

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-083 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Finances – Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°2.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal établi au titre de l'exercice 2022 et adopté par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-042).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ces ajustements de crédits se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

- **Section de Fonctionnement – Dépenses : 0,00 €**
- Article 011 - 60611 - Eau et assainissement : - 1 000,00 €
 - Article 011 - 60622 - Carburants : - 2 500,00 €
 - Article 011 - 60623 - Alimentation : - 4 000,00 €
 - Article 011 - 60628 - Autres fournitures non stockées : - 500,00 €
 - Article 011 - 6068 - Autres matières et fournitures : - 3 000,00 €
 - Article 011 - 6251 - Voyages et déplacements : - 2 500,00 €
 - Article 011 - 6257 - Réceptions : - 2 500,00 €
 - Article 011 - 6281 - Concours divers : - 2 000,00 €



- Article 011 - 6288 - Autres services extérieurs :
- Article 023 - Virement à la section d'investissement :

➤ **Section de Fonctionnement – Recettes : 0,00 €**

➤ **Section d'Investissement – Dépenses : + 59 000,00 €**

- Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : + 9 000,00 €
- *Opération 10 - Intercommunalité :*
- Article 2115-10 - Terrains bâtis : + 350 000,00 €
- Article 2183-10 - Matériel de bureau et informatique : + 60 000,00 €
- Article 2313-10 - Constructions en cours : - 350 000,00 €
- *Opération 17 - Subventions OPAH :*
- Article 20422-17 - Subventions bâtiments et installations-Privé : - 110 000,00 €
- *Opération 26 - Bibliothèques*
- Article 2183-26 - Matériel de bureau et informatique : + 10 000,00 €
- Article 2184-26 - Mobilier : + 40 000,00 €
- *Opération 35 - Subventions Développement Economique :*
- Article 20422-35 - Subventions bâtiments et installations-Privé : +50 000,00 €

➤ **Section d'Investissement – Recettes : + 59 000,00 €**

- Article 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 24 000,00 €
- *Opération 10 - Intercommunalité :*
- Article 1311-10 - Subventions Etat : +20 000,00 €
- Article 1312-10 - Subventions Région : +15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 apportée au budget principal établi au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.